

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

# Lits Halte Soins Santé (LHSS) – RELIENCE 82

Ce règlement de fonctionnement, prévu par la loi du 2 janvier 2002, définit les droits et obligations nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de la structure située 6 avenue des Mourets à Montauban. Il s'applique à tout usager pris en charge sur cette structure.

#### 1 – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chaque résident a droit à <u>un accompagnement individualisé</u> par un travailleur social diplômé.

Il participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil (contrat de soin et préparation à sa sortie). En conséquence, il s'engage à honorer les rendez-vous médicaux ainsi que ceux fixés avec le travailleur social référent et/ou la Direction.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par semaine en présence du Chef de Service de l'association et du médecin coordonnateur afin d'évaluer les situations individuelles.

Dans ce cadre, des informations confidentielles concernant l'usager peuvent être évoquées. De la même manière, elles peuvent être échangées entre partenaires.

## 2 - EXERCICE DES DROITS ET LIBERTES INDIVIDUELLES

La charte des droits et libertés ainsi que le livret d'accueil sont remis à l'usager dès son entrée. La charte est, par ailleurs, affichée dans les bureaux éducatifs et sur le collectif. Le livret d'accueil, quant à lui, précise certaines dispositions concernant les droits de l'usager.

## 3 - REGLES DE VIE

La chambre : une chambre individuelle est attribuée pour laquelle une garantie financière d'un montant de 30€ est demandée. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ de l'usager. En fonction de l'état des lieux de sortie, la garantie financière ne sera pas reversée en cas de détérioration.

Les règles d'utilisation de la chambre sont les suivantes :

- Chaque usager dispose de la clé de la chambre,
- Les effets personnels sont sous la seule responsabilité de l'usager. La responsabilité de Relience 82 ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.
- Le ménage est effectué quotidiennement du lundi au vendredi par deux agents d'entretien et l'usager s'engage à en permettre l'accès.
- Il est interdit de cuisiner dans les chambres et d'y conserver des denrées périssables.
  Un réfrigérateur (dans les cuisines collectives) est mis à disposition afin de conserver les aliments.
- Pour la tranquillité de tous, chacun doit veiller à ne faire aucun bruit susceptible de gêner les autres usagers et respecter les règles de bon voisinage.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur des lieux.



# Fonctionnement des espaces collectifs :

Les espaces collectifs doivent être utilisés dans le cadre d'un usage normal et respectueux des autres usagers. Une tenue correcte est exigée dans chacun de ces espaces.

- **Les repas**: les repas sont livrés par une société extérieure et sont servis à des heures fixes :
  - Petit déjeuner : de 7h à 8h30 en semaine, jusqu'à 10h30 les samedis et dimanche

Déjeuner : à 12h30Diner : à 19h15.

- La cuisine: chaque usager peut confectionner ses repas s'il le souhaite. A cet effet, une cuisine commune est mise à disposition de 11h et 12h30 et de 17h15 à 19h15. Après chaque utilisation, elle doit être nettoyée ainsi que la vaisselle utilisée. Par ailleurs, les horaires de prise de repas définis ci-dessus doivent être respectés.
- La lingerie : une machine à laver et un sèche-linge sont mis à disposition. Chaque usager y a accès en matinée sur un jour précis de la semaine qui est défini au préalable avec le résident. Une distribution de lessive en fonction de la composition familiale de l'usager est effectuée.

Du linge de lit est remis à l'usager et remplacé chaque semaine.

- **Les sanitaires:** les sanitaires sont des espaces communs. Ces lieux doivent être respectés et laissés propres après chaque utilisation.
- **Les espaces extérieurs:** un espace clôturé et sécurisé entoure la structure. Ce lieu doit être respecté et l'usager s'engage à ne jeter aucun papier, mégot de cigarettes...

Le ménage de ces espaces collectifs est effectué chaque jour par deux agents d'entretien.

# Comportement à l'égard d'autrui :

- Tout comportement violent, physiquement (coups, bagarres...) ou verbalement (insultes...) ou toute dégradation volontaire de matériel est interdit. Tout acte délictuel ou criminel, notamment la violence physique et verbale, les dégradations matérielles, le vol le harcèlement,... peut faire l'objet de poursuites pénales et civiles.
- La détention, la consommation, le don et la vente de produits illicites sont interdits par la loi et donc au sein de la structure. Il est également interdit de se présenter sous l'emprise de ces produits.
- Il est interdit de consommer, de détenir et de se présenter sous l'emprise d'alcool au sein de la structure.
- Les règles d'hygiène et de présentation doivent être respectées. Pour ces mêmes raisons d'hygiène, les animaux quelle que soit leur taille ne sont pas autorisés.



## Communication téléphonique et utilisation d'internet:

Les communications téléphoniques, l'utilisation d'internet pour des démarches médicales ou administratives sont autorisées sur rendez-vous et en présence d'un travailleur social.

## Sûreté des personnes et des biens :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les espaces privés et collectifs.

#### Les horaires:

Afin de favoriser le repos et le rétablissement, l'usager s'engage à être présent :

- chaque lundi et mercredi matin (rencontre psychologue, médecin...),
- au repas du midi de 12h30 à 13h15,
- au repas du soir de 19h15 à 20h, et à ne pas quitter la structure avant 9h et après 20h.

Toute absence en dehors de ces horaires est soumise à accord préalable du médecin coordonnateur.

Les visites des personnes extérieures sont autorisées du lundi au dimanche de 9h à 12h30 et de 14h à 19h. Chaque visiteur doit se présenter au secrétariat en semaine ou auprès de l'équipe éducative les week-end et indiquer ses noms et prénoms. Il est soumis au respect de ce règlement de fonctionnement.

### 4 – LA FIN DE PRISE EN CHARGE

La durée de prise en charge sur les Lits Halte Soin Santé est déterminée par le médecin coordonnateur en fonction de l'état de santé de l'usager sans dépassement du délai de 2 mois renouvelable une fois.

Cependant, en cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, il pourra être prononcé :

- Un avertissement,
- Une sanction éducative,
- Une fin de prise en charge avec réorientation.

Suite à tout départ définitif, des effets personnels peuvent être conservés sur demande pendant un mois. Ils doivent être emballés soigneusement.

Pour leurs restitutions, un rendez-vous doit être pris auprès du secrétariat et pourra avoir lieu en semaine uniquement.

En cas de disparition, la responsabilité de Relience 82 ne peut être engagée. A l'issue du délai d'un mois, les effets personnels seront remis à une association caritative.

### 5- ADOPTION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association Relience 82 après consultation des délégués du personnel.

Le présent règlement est valable 5 ans mais peut être révisable à tout moment.





| Je soussigné(e)   |
|---|
| avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et en accepte toutes les |
| dispositions.   |
| Montauban, le   |
|   |
| Signature :   |
|   |